



PREFECTURE
DE GIRONDE
28 NOV. 2014
Bureau du Courrier

DELEGUES EN EXERCICE : 25

NOMBRE DE PRESENTS : 18

NOMBRE DE VOTANTS : 25

L'an deux mille quatorze, le vingt et un novembre à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le quatorze novembre, s'est assemblé à la Mairie de Canéjan, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs ALLEMAND – DUCOUT – CELAN – CHIBRAC - DARNAUDERY – EBRARD -
GARRIGOU – MANO – PROUILHAC – SEYVE - ZGAINSKI
Mesdames BOUSSEAU – CREANT – FERRARO – LARJAUD – MANDRON - PENY – REMIGI

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame BINET à Monsieur CELAN
Madame HANRAS à Monsieur MANO
Madame HARAMBAT à Madame REMIGI
Madame ROUSSEL à Monsieur GARRIGOU
Monsieur FERGEAU à Monsieur PROUILHAC
Monsieur LANGLOIS à Monsieur DUCOUT
Monsieur PUJO à Monsieur DARNAUDERY

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame CREANT

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame CREANT qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2014 est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 NOVEMBRE 2014 - DELIBERATION N° 6 / 1.

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES AU BUDGET PRINCIPAL 2014 - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Le Trésorier Principal de Pessac nous a transmis des états de créances irrécouvrables pour lesquelles il a été demandé l'admission en non valeur, au titre du budget principal.

Le motif de non recouvrement invoqué est l'échec de toutes les procédures de poursuites menées.

Il vous est proposé d'admettre en non valeur les recettes dont le recouvrement n'a pu être mené à bien, dont vous trouverez ci-dessous le détail.

NON-VALEUR BUDGET PRINCIPAL 2014

Titre	Redevable	Objet	Montant initial	Reste à recouvrer	Motif
249/2013	Société d'exploitation de la Villa Provençale	Redevance des déchets commerciaux 2013	881,92 €	881,92 €	Poursuites sans effet

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Président,
- admet en non-valeur le titre de recettes de l'exercice 2013 dont le montant s'élève à 881,92 Euros pour le budget principal 2014,
- précise que les crédits sont prévus sur le budget de l'exercice 2014 à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME


LE PRESIDENT

**OBJET : MARCHE DE PRESTATION POUR LES ASSURANCES - ATTRIBUTION -
AUTORISATION**

Monsieur le Président expose :

Par délibération n° 37/3/2014 en date du 30 avril 2014 (reçue en Préfecture de la Gironde le 7 mai 2014), vous vous êtes prononcés favorablement sur la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde, les Communes de Cestas et de Canéjan, les Centres Communaux d'Action Sociale de Cestas et de Canéjan en vu de la passation d'un marché de prestation de service en assurance.

Ce marché est composé de 4 lots séparés et décomposé en 15 sous lots.

Cette procédure a été engagée le 9 juillet 2014, avec l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence au JOUE, BOAMP, aux Echos Judiciaires et sur la plateforme de dématérialisation.

Le marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement d'achat dûment convoquée, s'est réunie le 26 septembre 2014 pour l'ouverture des plis et le 17 novembre 2014 pour le choix des attributaires de ces marchés.

Conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres du groupement d'achat, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés avec les compagnies d'assurance suivantes pour :

Désignation du lot	Franchise	Conditions financières	Compagnie d'assurance
Dommages aux biens et risques annexes (sous-lot 1.3)	Sans	4 774,85 € TTC	BRETEUIL Assurance 34, Avenue de la Gravelle 94220 Charenton Le Pont
Responsabilité civile et risques annexes (sous-lot 2.3)	Sans	730,16 € TTC 0,213%	SMACL Assurance 141, Avenue Salvador Allende 79031 Niort Cedex 09
Automobiles et bus (sous-lot 3.3)	Sans	5 734,65 € TTC	SMACL Assurance 141, Avenue Salvador Allende 79031 Niort Cedex 09
Risques statutaires - Accident du travail - Décès - Maladie Ordinaire (sous-lot 4.1)	Sans Sans 15 jours	16 589,57 € 6,77 % de la masse salariale	SOFCAP 4, place Raoul Dautry 75716 Paris Cedex 17

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 24 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur ZGAINSKI)

- Vu le Code des Marché Publics et notamment les articles 33, 57 à 59
- Vu les avis de publicité publiés au JOUE, BOAMP, aux Echos Judiciaires et sur la plateforme de dématérialisation
- Vu les offres remises avant la date limite de dépôt des offres le 4 septembre 2014 à 16 heures.
- Vu les procès verbaux des Commissions d'Appel d'Offres en date du 26 septembre et du 17 novembre 2014
- Vu le rapport d'analyse des offres

- autorise Monsieur le Président à signer les marchés de prestation de service en assurance avec les entreprises désignées ci-dessus pour les sous lots n°1.3, 2.3, 3.3 et 4.1.

- charge le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la conclusion de ces marchés



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT

OBJET : ASSOCIATION DEPARTEMENTALE « LES AMIS DES VOYAGEURS DE LA GIRONDE », ADAV 33 - SUBVENTION POUR 2014 - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

L'Association Départementale « Les Amis des Voyageurs de la Gironde » ADAV 33, intervient auprès de la communauté des gens du voyage.

Depuis plusieurs années, un travail collaboratif a été engagé afin de trouver les solutions les plus adaptées pour les familles des aires d'accueil, notamment dans le domaine social.

Les intervenants de l'ADAV 33 participent également à toutes les actions sociales mises en œuvre.

Ils constituent un soutien important pour tous les acteurs qui sont amenés à intervenir au sein de nos deux aires d'accueil.

Au titre de l'année 2014, il vous est donc proposé de verser une subvention à l'ADAV 33, d'un montant de 2 500 €.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Président,
- autorise le versement d'une subvention d'un montant de 2 500 € à l'ADAV33 au titre de 2014.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 NOVEMBRE 2014 - DELIBERATION N° 6 / 4.

OBJET : PARC D'ACTIVITES DU COURNEAU I - PROMESSES DE VENTE AVEC LA SARL BOUCHERIE SOVIAN-GAZEAU & FILS / LA SCI INVESTIR / LA SCI BOOKS / LA SAS RCT INDUSTRIE- AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Dans le cadre de la commercialisation de la Zone d'Activités du Courneau I, quatre entreprises nous ont fait part de leur intérêt pour l'acquisition d'un terrain au prix de 40 € TTC le m² soit :

- la SARL BOUCHERIE SOVIAN-GAZEAU & FILS - lot n° 11 d'une superficie de 5 892 m²
- la SCI INVESTIR - lot n° 38 d'une superficie de 5 000 m²
- la SCI BOOKS - lot n° 36 d'une superficie de 6 087 m²
- la SAS RCT INDUSTRIE - lot n° 35 d'une superficie de 5 255 m²

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer les promesses de vente à intervenir avec la SARL BOUCHERIE SOVIAN-GAZEAU & FILS, la SCI INVESTIR, la SCI BOOKS, la SAS RCT INDUSTRIE.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Président,
- autorise Monsieur le Président à signer les promesses de vente pour la cession d'un terrain de la Zone d'Activités du Courneau I avec les entreprises désignées ci-dessus.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT

OBJET : DECHETTERIES - VALORISATION DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES, DEEE - SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE OCAD3E - AUTORISATION

Monsieur CELAN expose,

Par délibération n° 69/2008 du 30 juin 2008 (reçue en Préfecture de la Gironde le 3 juillet 2008), vous avez autorisé la signature d'une convention, avec la société OCAD3E, pour la collecte sélective des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

Cette convention a été conclue pour une durée de 6 ans à compter du 23 octobre 2008.

Cette collecte comprend quatre flux :

- les gros électroménagers « froid »
- les gros électroménagers « hors froid »
- les petits appareils en mélange
- les écrans

L'arrêté d'agrément de la société OCAD3E, en application des articles R. 543-182 et R. 543-183 du code de l'environnement en qualité d'organisme coordonnateur a été délivré jusqu'au 31 décembre 2014.

Il vous est donc proposé d'autoriser la prorogation de la convention conclue avec l'OCAD3E jusqu'au 31 décembre 2014.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,

- autorise Monsieur le Président à signer l'avenant ci-joint avec la société OCAD3E prorogeant la durée de la convention de collecte sélective des DEEE jusqu'au 31 décembre 2014



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 NOVEMBRE 2014 - DELIBERATION N° 6/6.

OBJET : COLLECTE SELECTIVE - SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE REPRISE AVEC REVIPAC – AUTORISATION

Monsieur CELAN expose,

La Communauté de Communes a conclu avec ECO EMBALLAGES et REVIPAC, un contrat pour la reprise des déchets d'emballages ménagers en papier carton.

Ce contrat fixe notamment un prix de reprise unique, payé aux collectivités ayant opté pour la Reprise Option Filière pour le papier-carton, conformément au principe de solidarité.

Conformément à son engagement de revue périodique des prix et à l'issue de l'examen des conditions de reprise pratiqués en Europe, REVIPAC, sans remettre en cause les engagements antérieurs, a décidé de modifier son offre financière pour garantir aux collectivités territoriales le versement d'un « juste prix » dans la durée.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 (ci-joint) au contrat conclu avec REVIPAC.

En conséquence, il convient de modifier l'article 11 du contrat comme suit, et il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 au contrat conclu avec REVIPAC, ci-joint.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,

- autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2, ci-joint au contrat conclu avec REVIPAC.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME


LE PRESIDENT

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 NOVEMBRE 2014

**OBJET : DECISION COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.122.22
ET L.122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Décision n°4/2014 : Autorisation de défendre les intérêts de la Communauté de Communes devant le Tribunal Administratif dans l'affaire qui l'oppose à la SCI ADICHATS

Le Président



Pierre DUCOUT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
JALLE EAU BOURDE

CANÉJAN
CESTAS
SAINT JEAN D'ILLAC

Le 14 novembre 2014

Monsieur Pierre DUCOUT
Président

aux

Membres du Conseil Communautaire

Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Communautaire qui se tiendra le :

**Vendredi 21 novembre 2014 à 18 h 30
à la Mairie de Canéjan**

ORDRE DU JOUR :

FINANCES

- * Admission en non valeur de produits irrécouvrables au budget principal 2014 – Autorisation
- * Marché de prestation pour les assurances – Attribution - Autorisation

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

- * Association départementale « Les Amis des Voyageurs de la Gironde » ADAV 33 – Autorisation Subvention pour 2014

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- * Parc d'activités du Courneau I – Promesses de vente avec la SARL Boucherie Sovian-Gazeau & Fils / la SCI Investir / la SCI Books / la SAS RCT Industrie – Autorisation

ELIMINATION ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET DECHETS ASSIMILES

- * Déchetteries – Valorisation des déchets d'équipements électriques et électroniques, DEEE – Signature d'un avenant à la convention avec la société OCAD3E – Autorisation
- * Collecte sélective – Signature de l'avenant n° 2 au contrat de reprise avec Revipac - Autorisation

COMMUNICATIONS DIVERSES

- * Décision communautaire prise en application des articles L.122.22 et L.122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vous remerciant par avance de retenir cette date et comptant sur votre présence,

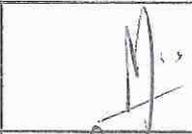
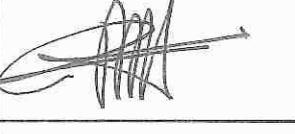
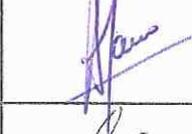
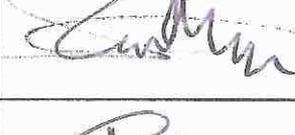
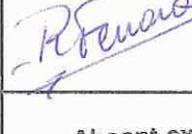
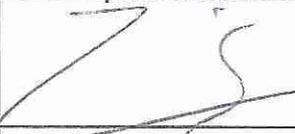
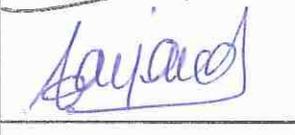
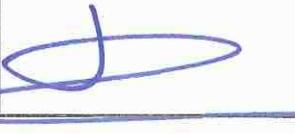
Je vous prie de croire, Ma chère collègue, Mon Cher Collègue, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le Président



COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE - EAU BOURDE
SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2014 A 18 H 30 A CANEJAN

FEUILLE DE PRESENCE

Nom	Emargement	Nom	Emargement
DUCOUT Pierre		CHIBRAC Pierre	
GARRIGOU Bernard		HARAMBAT Marie-Christine	Absent excusé ayant donné procuration
SEYVE Hervé		EBRARD Alain	
ALLEMAND Jean-Pierre		BOUSSEAU Michèle	
CELAN Henri		HANRAS Corinne	Absent excusé ayant donné procuration
MANO Alain		PENY Sandrine	
DARNAUDERY Jacques		PROUILHAC Laurent	
FERRARO Régine		CREANT Nathalie	
BINET Maryse	Absent excusé ayant donné procuration	ROUSSEL Nathalie	Absent excusé ayant donné procuration
PUJO Pierre	Absent excusé ayant donné procuration	ZGAINSKI Frédéric	
FERGEAU Jacques	Absent excusé ayant donné procuration	LARJAUD Aude	
LANGLOIS Jean-Pierre	Absent excusé ayant donné procuration	MANDRON Maïlys	
REMIGI Anne-Marie	